

Négociation Annuelle sur les salaires du personnel commercial d'AXA France
Procès verbal de désaccord à l'issue des négociations tenues en 2017

I. LA NEGOCIATION

Les partenaires sociaux se sont rencontrés les 19 mai et 9 juin 2017 au titre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2017 sur les salaires du personnel commercial dans le cadre des articles L. 2242-5 et suivants du Code du Travail.

- Le 19 mai 2017

Conformément à la loi, cette négociation a débuté par la présentation des informations relatives à la situation salariale et aux évolutions constatées dans leur contexte et leur teneur (bilan social 2016), notamment par genre et catégories de personnes.

La Direction a ensuite indiqué que la négociation salariale 2017 du personnel commercial s'inscrivait dans un contexte marqué notamment par le maintien des taux d'atteinte des obligations minimales de production à des niveaux élevés, l'amélioration du taux de maintien et la progression de la moyenne des rémunérations des collaborateurs du réseau AEP (AXA Epargne et Protection).

Parallèlement, elle a précisé que malgré la stabilité du niveau d'UC (Unités de Compte) dans un contexte financier mouvant et une amélioration du « mix produits », le positionnement du réseau AEP doit être renforcé sur ses cibles stratégiques et notamment les professionnels à forte valeur, dans un environnement règlementaire accru, marqué, en 2018, par l'entrée en vigueur de la directive européenne sur la distribution d'assurance.

Compte tenu de ce contexte, elle a ensuite, présenté les priorités et enjeux de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires du personnel commercial ainsi que les propositions d'aménagement des rémunérations du personnel commercial visant à :

- poursuivre l'enrichissement de la gamme de solutions pour répondre aux besoins des clients ;
- développer le business dans un souci de rentabilité des opérations et de maîtrise des coûts de distribution

Les Représentants des Organisations Syndicales représentatives ont :

- demandé que la pondération de la nouvelle offre emprunteur soit alignée sur celle des produits de Prévoyance, notamment concernant le commissionnement récurrent et que les contrats réalisés soient pris en compte dans les dispositifs nouveaux clients, prime à l'équipement, unités cœur de gamme et Filière S, ainsi que dans le compte de franchise ;
- marqué leur désaccord, eu égard notamment aux résultats du réseau et au niveau de l'inflation, sur les revalorisations annoncées des rémunérations fixes ;
- demandé une décorrélation de la revalorisation des fixes de celle des seuils et OMP.

A l'issue des débats, les parties conviennent que les mesures relatives à la rémunération du produit Masterlife Crédit (nouvelle offre emprunteur) seront plus amplement évoquées lors de la séance du 9 juin 2017.

WV

- Le 9 juin 2017

Lors de cette séance, la Direction a formulé de nouvelles propositions concernant la revalorisation des fixes, seuils et OMP.

Elle a par ailleurs précisé le dispositif de rémunération afférent au nouveau contrat Masterlife Crédit.

Elle a enfin annoncé la reconduction, pour l'année 2018, de la mesure exceptionnelle 2017 sur l'offre Drouot Estate.

Un débat s'est instauré sur les mesures figurant dans le projet d'accord remis en séance et commenté par la Direction.

Les Représentants des Organisations Syndicales représentatives ont estimé que les propositions de la Direction étaient insuffisantes et ont évoqué les mesures manquantes pour parvenir à un accord, notamment la décorrélation des OMP et seuils par rapport à l'évolution des parties fixes de rémunération et la mise en place d'un commissionnement récurrent pour le produit Masterlife Crédit.

La Direction a alors indiqué quel serait le contenu de sa décision unilatérale au titre de la Négociation Annuelle 2017 sur les salaires du personnel commercial, en l'absence d'accord (article L 2242-4 du Code du Travail) :

- *Augmentation des fixes de 0,6 % pour l'ensemble des collaborateurs. Les seuils et les OMP seront augmentés dans les mêmes proportions (effet au 1^{er} juillet 2017),*
- *Revalorisation des plafonds de frais de 0,6% pour les producteurs disposant d'un véhicule de fonctions et de 0,2% pour les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel,*
- *Rémunération de l'offre Masterlife Crédit :*
 - *Pondération d'acquisition : 10*
 - *Prise en compte dans le domaine « santé/prévoyance » de la prime à l'équipement sous réserve, pour ce seul produit, d'une prime minimale de 200€*
 - *Versement de la gratification nouveaux clients si contrat liste A ou B souscrit dans les 6 mois*
 - *Comptabilisation dans les unités de production cœur de gamme*
 - *Contrat non éligible aux abondements filière S*
 - *Non application des dispositions relatives au compte de franchise*
- *Pas de reconduction de la mesure exceptionnelle 2017 Drouot Estate*

Il a été précisé que le projet d'accord serait présenté en consultation du Comité Central d'Entreprise lors de sa séance des 5 et 6 juillet 2017 sur les aspects touchant au mode de rémunération.

A défaut de signature sur ce texte, le procès-verbal de désaccord serait établi, incluant les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement.

- Consultation du Comité Central d'Entreprise lors de la séance des 5-6 juillet 2017

Le point 4 inscrit à l'ordre du jour vise «Information/consultation sur le projet d'aménagement à intervenir dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires du personnel commercial impactant les modes de rémunération».

La Direction, a rappelé le contenu du projet et a exposé ce que serait le contenu final des mesures prises unilatéralement.

WAV

- Mise à la signature du projet de texte du 6 au 13 juillet 2017

Quatre Organisations Syndicales sur les cinq représentatives dans l'entreprise ont affirmé ne pas vouloir signer ce texte et aucune signature n'est intervenue sur ce document.

II. ABSENCE DE SIGNATURE ET CONTENU FINAL DE LA DECISION UNILATERALE

Ainsi qu'il l'a été indiqué devant le Comité Central d'Entreprise le 5 juillet 2017, les mesures prises unilatéralement par la Direction seront les suivantes :

- Augmentation des fixes de 0,6 % pour l'ensemble des collaborateurs. Les seuils et les OMP seront augmentés dans les mêmes proportions (effet au 1^{er} juillet 2017),
- Revalorisation des plafonds de frais de 0,6% pour les producteurs disposant d'un véhicule de fonctions et de 0,2% pour les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel,
- Rémunération de l'offre Masterlife Crédit :
 - Pondération d'acquisition : 10
 - Prise en compte dans le domaine « santé/prévoyance » de la prime à l'équipement sous réserve, pour ce seul produit, d'une prime minimale de 200€
 - Versement de la gratification nouveaux clients si contrat liste A ou B souscrit dans les 6 mois
 - Comptabilisation dans les unités de production cœur de gamme
 - Contrat non éligible aux abondements filière S
 - Non application des dispositions relatives au compte de franchise
- Reconduction, pour 2018, de la mesure exceptionnelle 2017 Drouot Estate

III. FORMALITES DE DEPOT

Dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, les formalités de dépôt du présent procès-verbal de désaccord seront remplies :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 20 juillet 2017.

DRH AXA France
Karima SILVENT

